

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du vendredi 12 juin 2009

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2009, s'est réuni en séance ordinaire le 12 juin 2009.

La séance est ouverte à 19 h sous la présidence de Mr Marc COZILIS, Maire de la commune de Quéven.

**Sont présents :**

Marc COZILIS, Danielle LE MARRE, Patrick LE PORHIEL, Tatiana TROIN, Jean-Pierre GRESSET, Dominique GUEGUEIN, Serge PICHON, Carole FOHANNO, Solen RAOULAS, Philippe RONDEAU, François GUION, Annie KERDELUHE, Nicolas COEFFIC, Armel MAUFFRET, Damien GARNIEL, Virginie LE QUINTREC, Marie-Noëlle GRAGNIC-THIERRY, Gérard GILLMANN, Isabelle LE VIGOUROUX, Michel HADO, Pascale TOURNIE, Marc LE TALLEC, Albert-Jean GAGNAIRE, Jacqueline LALLIER

**Pouvoirs :**

Gwenola DESSERT à Serge PICHON  
Claire MONNIER à Armel MAUFFRET  
Lucia TAURIAN à Albert-Jean GAGNAIRE  
Benoît BERTRAND à Jacqueline LALLIER

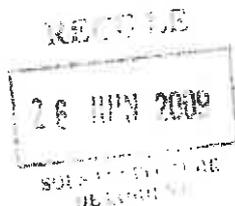
**Absente :**

Chantal MEURLAY

Nicolas COEFFIC est nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Marie-Noëlle GRAGNIC THIERRY à 19h30

Arrivée de Carole FOHANNO et de Virginie LE QUINTREC à 20h30



## URBANISME

09.04.012

### Application du droit de préemption urbain

Au cours de sa séance du 12 mai 1987, le Conseil Municipal a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisations futures, délimitées par le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S).

Il faut rappeler que ce droit de préemption n'est pas applicable :

- ❖ à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 10 ans à compter de son achèvement (article L 211-4-3 du Code de l'Urbanisme),
- ❖ à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71 - 579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires (article L 211-4-2 du Code de l'Urbanisme),
- ❖ à l'aliénation d'un ou plusieurs lots compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai (application de l'article L 211-4-1 du Code de l'Urbanisme).

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé le 21 septembre 2007.

Dans ce cadre, il est nécessaire de préciser le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) à savoir les zones classées U et AU.

Les périmètres sont donc repris dans un plan annexé.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à l'unanimité)

Vu la délibération du 21 septembre 2007 approuvant le P.L.U. de Quéven,  
Vu les articles L 211-1 et L 211-4 du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 sur les dispositions relatives à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et qui demeurent inchangées,  
Vu l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Institue un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisations futures (AU), délimitées par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) dont les périmètres sont indiqués sur le plan annexé.

Article 2 : Confirme la délégation qui a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Article 3 : Décide de l'ampliation de la présente délibération à :

- M. le Sous-Préfet de Lorient,
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Au Conseil Supérieur du Notariat,

RECUELA

28 JUN 2008

- A la Chambre Départementale des Notaires.
- Aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance de Lorient
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance.
- Au Tribunal Administratif de Rennes.

Article 4 : Décide, en application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait à Quéven, le 12 juin 2009.

Le Maire,  
Marc Cozilis.



REC  
25 JUN 2009



Commune de QUEVEN

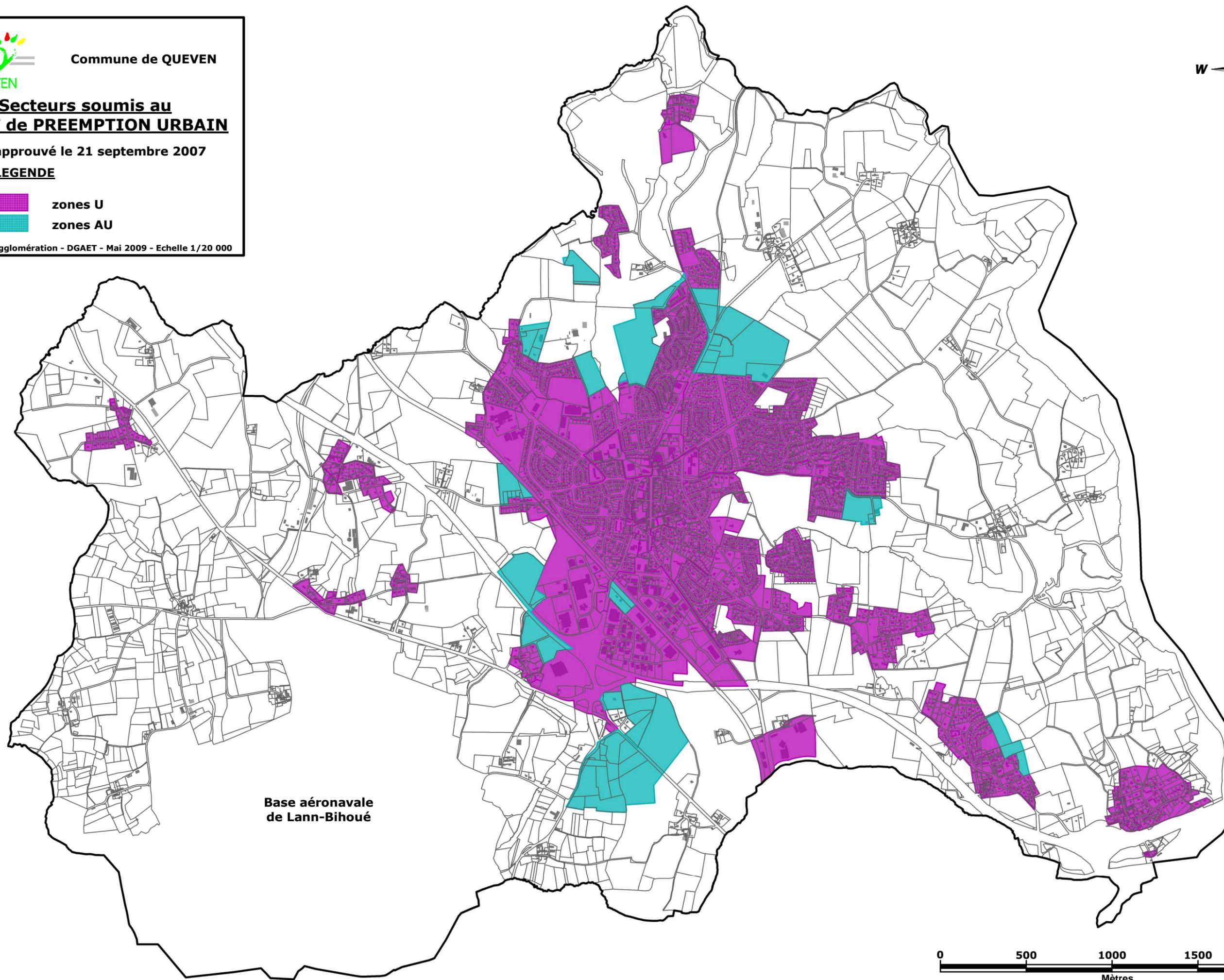
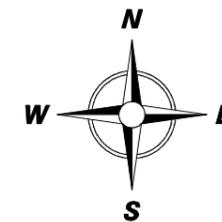
**Secteurs soumis au  
DROIT de PREEMPTION URBAINE**

PLU approuvé le 21 septembre 2007

**LEGENDE**

-  zones U
-  zones AU

Cap l'Orient agglomération - DGAET - Mai 2009 - Echelle 1/20 000



Base aéronavale  
de Lann-Bihoué

